99D5824

CERTIFIÉ
CONFORME

AUDIT ANALYSES ASSOCIES – 3A

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 000 000 D'EUROS

SIEGE SOCIAL : 79 RUE DE MIROSMESNIL

PARIS (75008)

384 920 161 RCS PARIS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 28 JUIN 2002

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
16 SEP. 2002
N° de dépôt 63654

L'an deux mille deux,

et le vingt-huit juin, à quinze heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Marc ROMILLY préside la séance en sa qualité de directeur général.

Madame Françoise BILLARD-VIALA et Monsieur Serge NOWOMINSKI, les deux actionnaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Muriel ASSARAF est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Luc RICHARD, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2001,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Nomination d'un nouvel administrateur en adjonction aux administrateurs en fonction,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président présente le rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2001 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 161 871.03 Euros, et le report à nouveau de 893.81 Euros :

- Résultat 2001	161 871.03 €
- Report à nouveau	893.81 €
Total disponible à affecter	162 764.84 €

de la manière suivante :

- Dividendes, pour	150 000.00 €
- Réserve légale, pour	12 600.74 €
- Report à nouveau, pour	164.10 €
Total	162 764.84 €

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 30 Euros, assorti d'un avoir fiscal de 15 Euros.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes par action pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	**Dividendes**	**Avoirs fiscaux**
31 décembre 2000	34.00 €	17.00 €
31 décembre 1999	29.00 €	14.50 €
31 décembre 1998	20.00 €	10.00 €

L'assemblée générale décide également de prélever la somme de 3 000 Euros sur le poste « Autres réserves » afin de l'affecter de la manière suivante :

- Précompte, pour	2 274.40 €
- Report à nouveau, pour	725.60 €
Total	3 000.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que les intéressés n'ont pas pris part au vote.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur Raymond MAEDER, né le 26 Novembre 1940 à BOURG EN BRESSE (01), demeurant à PARIS (75012) 34 rue Claude Decaen.

en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Raymond MAEDER, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

- Madame Françoise BILLARD-VIALA,
- Monsieur François DEBREGEAS,
- Monsieur Jean-Marc ROMILLY,

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jean-Marc ROMILLY

La Secrétaire
Muriel ASSARAF

Les Scrutateurs
Françoise BILLARD-VIALA

Serge NOWOMINSKI